

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er juin 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DSTI 3 Maintenance du système d'information et de commandement de Paris - Modalités de passation - Autorisation - Signature.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 21 avril 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics ayant pour objet la maintenance du système d'information et de commandement de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics pour un montant de

480.000 euros HT pour la partie forfaitaire et un montant minimum de 170.000 euros HT et un montant maximum de 800.000 euros HT pour la partie à bons de commande, pour une durée de 48 mois.

Article 2 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris natures 61560, 611, 6184 chapitre 011, rubrique 020 et au budget d'investissement de la Ville de Paris natures 2051, 232 chapitres 20 et 23, rubrique 0209 au titre des exercices 2015 et suivants, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO